

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 830-14

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES NOMS DES CHEMINS AFIN DE MODIFIER LE NOM DU « CHEMIN DES LACS » POUR « CHEMIN SAINTE-ANNE-DES-LACS »

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de tous que les noms de rues soient installés à chaque intersection;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin d'uniformiser le nom du chemin menant à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE ledit chemin est situé en partie dans la Municipalité de Piedmont et l'autre partie dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE ledit chemin porte le nom de « Chemin Sainte-Anne-des-Lacs » dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et « Chemin des Lacs » dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser le nom dudit chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 8 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 830-14 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le nom du « **Chemin des Lacs** » situé sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit modifié afin qu'il porte le nom « **Chemin Sainte-Anne-des-Lacs** ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier